

Liste de contrôle pour l'inscription provisoire à accès élargi

Envoyez vos questions à info@cptnb.ca

(Voir les questions plus fréquentes à la fin du document)

Nom en caractères d'imprimerie : _____

Déclaration de la personne candidate : je comprends que je demande un certificat d'inscription à accès élargi afin de prodiguer des soins à des patients du N.-B. seulement en vue de continuer à fournir des soins aux patients dont la physiothérapie a commencé dans un autre territoire ou une autre province et pour lesquels un service continu et limité dans le temps au N.-B. serait bénéfique, ou dans le cas où un patient profiterait des services ne sont pas accessibles au N.-B.

Signature du candidat : _____ Date : _____

Vous devez joindre la présente liste de contrôle à votre demande.

1. **Le formulaire** doit être :

- Rempli (y compris tous les renseignements personnels et professionnels)
- Signé and daté
- Envoyé par courriel au Collège à info@cptnb.ca

2. **Envoyez le paiement des droits :**

- Paiement des droits

Options de paiement :

- 1) chèque/mandat par courrier
- 2) virement interac à info@cptnb.ca

3. **Assurance responsabilité professionnelle (ARP) :**

- Copie du certificat d'assurance

4. **Lettre de bonne conduite professionnelle – Vérifications (si autre que le N.-B.)**

- De tous les organismes de réglementation actuels et passés

IMPORTANT! Ces lettres doivent être envoyées par les organismes de réglementation directement au CPTNB.

- Nous les acceptons par courrier, fax ou courriel
- Les vérifications de status sur un site web ne sont pas acceptables
- Plusieurs organismes de réglementation exigent un préavis pour envoyer ces lettres et certains exigent des frais afin alors, faites votre demande aussitôt que possible.

IV Renseignements au sujet du lieu de travail

Si vous avez plus d'un lieu de travail, ajoutez des pages donnant les mêmes renseignements pour chacun.

Nom de votre lieu de travail ou service _____ Date du début _____

Adresse de voirie : _____

Ville : _____ Province : _____ Code postal : _____

Tél. au travail : _____ - _____ - _____ Fax au travail : _____ - _____ - _____

Il s'agit du seul endroit où j'exerce. J'ai ajouté d'autres lieux de travail sur des pages séparées.

Assurez-vous de consulter les questions les plus fréquentes à la fin du document

V Déclaration

Par la présente, je (nom en lettres moulées) _____ :

- i. conviens de respecter les modalités de la *Loi sur la physiothérapie*, ainsi que les règlements et règles connexes;
- ii. reconnais être responsable de continuer à me conformer à la *Loi sur la physiothérapie* du N.-B., au règlement y afferent et aux règles;
- iii. confirme que rien n'amointrit ma capacité d'exercer;
- iv. confirme ne faire l'objet d'aucune mesure disciplinaire en instance ou dans le passé ni d'aucune limitation à mon droit d'exercer, sous le régime de toute province ou tout territoire où j'ai eu, à quelque moment que ce soit, l'autorisation d'exercer la physiothérapie ;
- v. déclare que j'ai et que je maintiendrai l'assurance responsabilité professionnelle requise pendant que j'exercerai la physiothérapie (au N.-B. : une ARP individuelle est nécessaire à moins d'une confirmation contraire du registraire du CPTNB);
- vi. conviens de rester inscrit dans mon territoire d'origine pendant que j'aurai un certificat d'inscription provisoire à accès élargi du N.-B.;
- vii. conviens de fournir des services seulement pour poursuivre les soins au patient dans le cas où le patient a commencé à recevoir des soins dans mon territoire d'origine ou dans le cas où je fournirai des soins qui ne sont pas accessibles actuellement dans certaines zones géographiques du N.-B. où un patient en a besoin;
- viii. conviens de ne pas fournir de services là où il serait dans l'intérêt supérieur du patient de recevoir des soins en personne dans le territoire ou la province où il se trouve.

Signature : _____

Date : _____

À L'USAGE DU BUREAU SEULEMENT

Reçu : _____ Approuvé : _____

Notes :

Questions les plus fréquentes

Inscription provisoire à accès élargi

Qu'est-ce qu'un certificat d'inscription provisoire à accès élargi?

Ce certificat d'inscription est offert aux physiothérapeutes qui exercent actuellement dans une autre province du Canada, mais qui veulent fournir des soins à des patients du Nouveau-Brunswick par l'entremise des soins virtuels ou en personne.

Les détenteurs de ce certificat peuvent administrer des soins à des résidents du Nouveau-Brunswick seulement : 1) pour continuer une physiothérapie commencée dans une autre province pour laquelle les soins continus et limités dans le temps seraient bénéfiques, ou 2) lorsque des tels services ne sont pas accessibles au Nouveau-Brunswick, mais profiteraient les résidents.

Qu'est-ce que des soins virtuels?

Les soins virtuels sont une prestation de services de physiothérapie qui comporte une communication avec un patient physiquement éloigné du principal physiothérapeute qui fournit le service. Ils peuvent comprendre les téléconférences, courriels, applications, communications numériques ou, par exemple, la technologie qui peut être portée. Le physiothérapeute peut être en présence du patient ou non. Tous les comportements professionnels relatifs à l'échange de renseignements sont les mêmes que si le patient est en contact personnel avec le physiothérapeute.

La téléréhabilitation peut être utilisée dans l'intérêt du public en donnant des services qui ne seraient pas accessibles autrement sans compromettre la qualité des soins donnés ou la responsabilité réglementaire. Les services devraient toujours être fournis conformément aux normes ou aux directives applicables.

Les services en personne sont les services de physiothérapie donnés par un physiothérapeute lors d'un contact direct en personne avec un patient.

Comment puis-je demander au Collège une inscription provisoire à accès élargi?

Vous pouvez **présenter une demande au Collège** si vous détenez actuellement un permis d'exercice « complet » (il se peut que les permis soient désignés par des termes différents, mais si vous détenez un permis complet ou un permis de praticien indépendant en règle ailleurs au Canada, il est *probable* qu'il soit équivalent à notre « permis complet »).

Quand mon inscription provisoire à accès élargi arrivera-t-elle à échéance?

Le certificat est valide de sa date de délivrance jusqu'au 31 décembre de chaque année. Vous pouvez exercer au Nouveau-Brunswick tant que votre certificat est valide. Vous pourrez renouveler votre inscription entre novembre et le 31 décembre de chaque année.

Quels sont les droits à payer pour faire une demande d'inscription provisoire à accès élargi?

Les droits non remboursables de 150 \$ CA sont payés une seule fois au moment de la demande d'inscription. Des droits d'inscription supplémentaires de 125 \$ seront retenus une fois que votre demande a été traitée. En ce moment, les frais de renouvellement annuels sont de 125 \$ CA.

Comment dois-je présenter ma demande?

Vous pouvez présenter une demande seulement par la **poste ou en personne**. Si vous avez des questions, envoyez un courriel à infocptnb@nb.aibn.com. Nous répondrons seulement aux demandes faites par écrit.

Combien de temps l'approbation de ma demande prendra-t-elle?

Le traitement de toutes les demandes est habituellement d'un à trois jours ouvrables. Ce processus comprend un examen de la demande pour vérifier si toutes les exigences sont remplies. L'examen pourrait prendre plus de temps si votre demande est incomplète ou soulève des préoccupations. Dans de tels cas, vous en serez avisé. Pour être justes envers tous les demandeurs, nous n'avons pas de procédure accélérée de demande d'inscription.

Je comprends qu'au Nouveau-Brunswick il existe des sous-registres pour l'acupuncture ou les aiguilles sèches et l'exercice spécialisé – de quoi s'agit-il?

Pour faire un traitement par acupuncture et aiguilles sèches ou avoir l'autorisation d'utiliser le titre de spécialiste, les physiothérapeutes doivent être inscrits dans des sous-registres. Consulter notre site www.cptnb.ca pour avoir des renseignements et vous procurer le formulaire de demande d'inscription supplémentaire.

Quelles règles et normes dois-je respecter?

Quand vous traitez des patients du Nouveau-Brunswick, vous devez suivre les lois, règlements, directives, normes et la déontologie visant les physiothérapeutes du Nouveau-Brunswick.

Est-ce que je dois participer au programme de maintien des compétences du Collège?

Non. Vous devrez remplir les conditions d'inscription et de perfectionnement professionnel continu de votre province d'origine.

Que se passe-t-il si un patient a une plainte au sujet des soins que j'ai fournis?

Le cas échéant, le patient pourra décider s'il veut déposer sa plainte au Nouveau-Brunswick ou dans votre province d'origine. Il est possible que les deux autorités réglementaires enquêtent sur la plainte. Si tel est le cas, les Collèges des deux provinces mèneront leur enquête ensemble.

Comment serai-je payé pour les services que je fournis?

Vous devrez communiquer avec les payeurs ou sources de financement pour connaître les modalités de remboursement pour les soins fournis.

Je ne suis plus inscrit au Collège ou à l'organisme de réglementation de ma province d'origine – puis-je tout de même conserver mon certificat d'inscription provisoire à accès élargi?

Non. Vous êtes tenu d'en aviser immédiatement le CPTNB si votre certification prend fin dans votre province ou territoire d'origine. À partir de ce moment, vous ne pourrez plus administrer de soins aux patients du Nouveau-Brunswick en vertu de ce certificat.